



Modification du Temps de pause

Par **jo47**, le **26/04/2012** à **09:06**

Bonjour,

Mon temps de pause est actuellement de 20 minutes partir de 6h de travail effectif comme le prévoit le code du travail.

Mais l'employeur veut augmenter le temps de pause pour que je finisse plus tard le soir. En a-t-il le droit? En sachant bien sur que je ne suis pas d'accord.

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **10:27**

Bonjour,

A priori, le changement d'horaire fait parti du pouvoir de direction de l'employeur et d'ailleurs nombre de salarié ont un temps de pause pour se restaurer supérieur à 20 mn...

Par **jo47**, le **26/04/2012** à **11:18**

Et si le temps de travail ne change pas, a-t-il le droit d'augmanter le temps de pause ?

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **11:57**

Eventuellement car l'employeur ne peut pas modifier le temps de travail sauf par l'accomplissement d'heures supplémentaires à moins que l'horaire soit indiqué au contrat de travail comme immuable...

En revanche, la modification de l'horaire collectif doit respecter, en plus de la consultation des Représentants du Personnel, un certain formalisme prévu par [ces dispostions du Code du Travail...](#)